



Résiliation suite accident

Par **yam 250**, le **23/12/2009** à **19:56**

Bonjour,

suite a un accident avec mon véhicule je souhaite résilier mon assurance car le véhicule ne peut plus rouler. aile enfoncer, vitre arrière et pare brise casser.

mon assurance me dit que les résiliations se font soit 2 mois avant la date anniversaire, soit avec la loi chatel.

il me reste encore 8 mois assurance que j'ai déjà payer.

comment puis je faire pour résilier le contrat d'assurance.
merci

Par **scotch_the_plow**, le **24/12/2009** à **11:24**

Bonjour,

Dans votre situation, vous avez plusieurs motifs de résiliation à invoquer :

1) Mise à la casse du véhicule comme vous dites qu'il ne peut plus rouler. Vous transmettez un certificat de destruction de la casse et votre assureur effectuera la résiliation.

2) A confirmer après consultation de vos conditions générales :

Dans la plupart des compagnies d'assurances, il existe une clause vous permettant de résilier votre contrat après un sinistre : Je cite celle de ma compagnie : "La résiliation hors échéance

annuelle est aussi prévue par le code, mais pour les seuls cas suivants :

-En cas de résiliation après sinistre.

Si c'est le cas, faites la demande par recommandé.

La solution 1) est tout de même la plus simple.

Cordialement.

J.T

Par **chaber**, le **25/12/2009** à **20:07**

bonjour,

Si vous avez vendu votre véhicule à la casse, vous possédez certainement une copie de la cession. Auquel cas la résiliation ne peut être refusée et il y aura remboursement de la prime non absorbée.

Ou vous pouvez demander la suspension du contrat pour destruction du véhicule.

Ou la résiliation pour le motif ci-dessus, s'il entre en jeu une garantie du contrat

(voir conditions générales de votre contrat)

Par **yam 250**, le **25/12/2009** à **20:08**

le probleme c'est que j'ai racheter la voiture a mon assurance car je souhaite la retaper par la suite.